

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-452 du 6 Décembre 1984

portant approbation des Comptes Prévisionnels de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) pour l'Exercice 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiées,
 - VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
 - VU la Loi N° 82-008 du 30 décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,
 - VU l'ordonnance N° 74-50 du 31 Juillet 1974 portant ratification de la Convention entre la République Populaire du Bénin et la République Algérienne Démocratique et Populaire portant création de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM),
 - VU le décret N° 84-120 du 6 mars 1984 portant nomination des membres Béninois du Conseil d'Administration de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime,
 - VU les délibérations du Conseil d'Administration de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime en sa séance des 2 et 3 mai 1984 à Cotonou,
- SUR proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 21 Novembre 1984,

DECRETE :

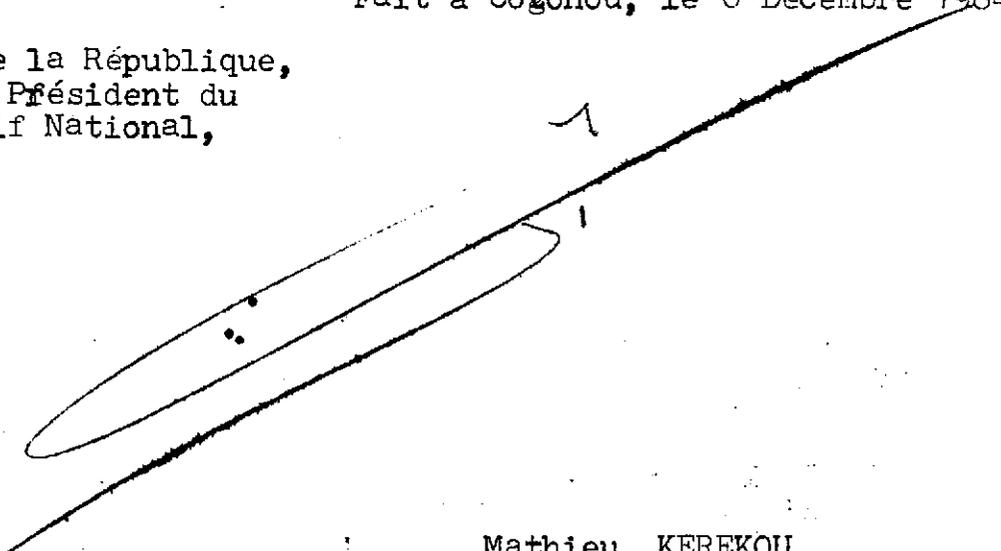
Article 1er. - Sont approuvés les Comptes Prévisionnels de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) pour l'Exercice 1984 tels qu'annexés au présent décret.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.

Fait à Cotonou, le 6 Décembre 1984

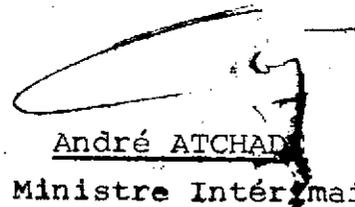
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

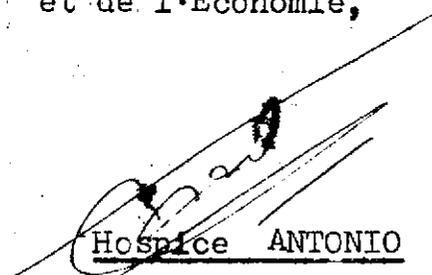
Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



André ATCHAD

Ministre Intérimaire



Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 3 CC/PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MFE-MET 6 Autres Minis-
tères 13 SGCEN 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 BCP 1 UNB-FASJEP 4 DCCT-GDE
CHANC 2 IGE ET SES SECTIONS 4 BN-DAN 4 DB-DCF-DSDV-DI-CP-DT 10 CCIB 1
JORPB 1 OBEMAP 1.-